

# **L'accueil de la petite enfance dans les 43 communes de la province de Luxembourg**

**Diagnostic réalisé par l'ASBL Promemploi  
dans le cadre du projet FSE+ « *Particip'accueil* »**



**Avec le soutien du Fonds social européen**



**Et l'aide de l'Office de la Naissance et de l'Enfance**



**Décembre 2025**

Arlon	Page 12
Attert	Page 14
Aubange	Page 15
Bastogne/Bertogne	Page 16
Bertrix	Page 18
Bouillon	Page 19
Chiny	Page 20
Daverdisse	Page 21
Durbuy	Page 22
Erezée	Page 23
Etalle	Page 24
Fauvillers	Page 25
Florenville	Page 26
Gouvy	Page 27
Habay	Page 28
Herbeumont	Page 29
Hotton	Page 30
Houffalize	Page 31
La Roche-en-Ardenne	Page 32
Léglise	Page 33
Libin	Page 34
Libramont-Chevigny	Page 35
Manhay	Page 37
Marche-en-Famenne	Page 38
Martelange	Page 40
Meix-devant-Virton	Page 41
Messancy	Page 42
Musson	Page 43
Nassogne	Page 44
Neufchâteau	Page 45
Paliseul	Page 46
Rendeux	Page 47
Rouvroy	Page 48
Sainte-Ode	Page 49
Saint-Hubert	Page 50
Saint-Léger	Page 51
Tellin	Page 52
Tenneville	Page 53
Tintigny	Page 54
Vaux-sur-Sûre	Page 55
Vielsalm	Page 56
Virton	Page 57
Wellin	Page 58

# L'accueil de la petite enfance en province de Luxembourg

## 1. Une situation tendue qui s'inscrit dans un contexte de réforme ...

... Réforme dont le premier objectif opérationnel a été de redessiner le paysage de l'accueil de la petite enfance en simplifiant la typologie des milieux d'accueil, qui est ainsi passée de 6 catégories à 3, comme résumé dans le tableau suivant :

Avant réforme (... > 2020)	Après réforme (2020 > ...)
<p>La « <b>crèche</b> » est un milieu d'accueil conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de zéro à trente-six mois avec du personnel qualifié et dont l'accès ne peut être limité à une tranche d'âge plus restreinte.</p>	<p>Les <b>crèches</b> : milieux d'accueil de la petite enfance organisés pour prendre en charge, dans un milieu d'accueil, un minimum de 14 enfants présents simultanément encadrés par une équipe.</p>
<p>La « <b>maison communale d'accueil de l'enfance</b> » est un milieu d'accueil conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de zéro à six ans avec du personnel qualifié.</p>	
<p>La « <b>maison d'enfants</b> » est un milieu d'accueil conçu pour accueillir en collectivité et en externat des enfants âgés de zéro à six ans.</p>	
<p>La « <b>halte-accueil</b> » est un milieu d'accueil occasionnel. Elle constitue une formule d'accueil à la demande, pour quelques heures dans la journée, en présence ou non de parents.</p>	
<p>L'« <b>accueillant-e d'enfants autonome</b> » est une personne physique qui assure un accueil à caractère familial pour des enfants de zéro à six ans dans un lieu adapté à cette fin. Les co-accueillant-e-s sont deux accueillant-e-s autonome-s qui exercent leur activité ensemble en un même lieu.</p>	<p>Les (co)accueillant-e-s d'enfants indépendant-e-s (en abrégé AEI ou CAEI) : milieux d'accueil organisés pour prendre en charge, dans un lieu d'accueil, un maximum de 5 ou 10 enfants présents simultanément encadrés respectivement par une personne ou deux personne(s) exerçant sous statut indépendant.</p>

<p>Le « <b>service d'accueillant-e-s d'enfants conventionné-e-s</b> » est chargé d'organiser l'accueil des enfants de zéro à six ans chez des accueillant-e-s d'enfants qui signent une convention de collaboration avec ledit service. Ce service peut être organisé par une crèche ou une maison communale d'accueil de l'enfance. Les accueillant-e-s d'enfants conventionné-e-s, en adaptant leur logement, peuvent accueillir les enfants à domicile. Les co-accueillant-e-s sont deux accueillant-e-s conventionné-e-s qui exercent leur activité ensemble en un même lieu.</p>	<p>Les <b>services d'accueil d'enfants (en abrégé SAE)</b> : milieux d'accueil organisés pour prendre en charge dans plusieurs lieux d'accueil, un maximum par lieu d'accueil de 5 ou 10 enfants présents simultanément encadrés respectivement soit par une personne soit par une équipe.</p>
---	--

La réforme ne modifie pas les définitions suivantes :

- Les **services d'accueil spécialisés de la petite enfance** (en abrégé SASPE) : milieux d'accueil organisés pour prendre en charge dans un lieu d'accueil un minimum de 16 enfants présents simultanément, vivant une situation de crise dans leur milieu de vie, encadrés par une équipe. Dans le SASPE, par dérogation à l'article 2, les enfants sont hébergés et pris en charge jusqu'à 6 ans inclus maximum sauf dérogation.
- Les **services d'accueil d'enfants malades à domicile** (en abrégé SAEMD) : structures organisées pour prendre en charge dans leur milieu de vie des enfants qui pour des raisons médicales ne peuvent fréquenter le milieu d'accueil ou scolaire selon les modalités fixées par le Gouvernement. Dans les SAEMD, par dérogation à l'article 2, les enfants sont pris en charge dans leur milieu de vie et jusqu'à 12 ans inclus maximum sauf dérogation.

## 2. L'offre d'accueil petite enfance en province de Luxembourg au 31 octobre 2025

La réforme de l'accueil de la petite enfance, si elle a simplifié la typologie des milieux d'accueil en la réduisant aux crèches, (co)accueillant-e-s d'enfants indépendant-e-s et services d'accueil d'enfants, a introduit de nouvelles catégories que sont :

ACCUEIL COLLECTIF	
<b>Subventionné qui pratique la PFP<sup>1</sup></b>	<b>70 crèches</b> qui relèvent du subside d'accessibilité
<b>Subventionné qui pratique un tarif libre</b>	<b>9 crèches</b> qui relèvent du subside de base
<b>Non subventionné qui pratique un tarif libre</b>	<b>9 crèches</b> sans subside

ACCUEIL INDIVIDUEL		
<b>Subventionné qui pratique la PFP</b>	<b>21 accueillant-e-s conventionné-e-s</b> qui relèvent du subside d'accessibilité	<b>168 accueillant-e-s salarié-e-s</b> qui relèvent du subside d'accessibilité
<b>Subventionné qui pratique un tarif libre</b>	<b>25 accueillant-e-s indépendant-e-s</b> qui relèvent du subside de base	
<b>Non subventionné qui pratique un tarif libre</b>	<b>2 accueillant-e-s indépendant-e-s</b> sans subside	

Au 31 octobre 2025, la province de Luxembourg compte **88 crèches, plus aucune maison communale d'accueil de l'enfance** (toutes ont été transformées en crèche dans le cadre de la réforme), **plus aucune halte-accueil** (toutes ont été transformées en crèche dans le cadre de la réforme), **168 accueillant-e-s d'enfants salarié-e-s** (statut introduit par le projet pilote de 2018-2019 et généralisé dans le cadre de la réforme), **21 accueillant-e-s d'enfants conventionné-e-s** (beaucoup ont opté pour le statut salarié) et **27 accueillant-e-s d'enfants indépendant-e-s**.

Ensemble, ces milieux d'accueil offrent **3 083 places** pour des enfants « depuis le terme du congé de maternité jusqu'à la scolarisation »<sup>2</sup>, ce qui donne un **taux de couverture luxembourgeois de 40,8%**.

<sup>1</sup> PFP pour participation financière des parents

<sup>2</sup> Nouvelle définition de l'accueil de la petite enfance

L'un des objectifs visés tant par la Fédération Wallonie-Bruxelles que par l'Union européenne est d'atteindre un **taux de couverture** de places subventionnées à hauteur de 33%.

Le taux de couverture utilisé pour les rapports d'activité de l'ONE est le **rapport entre le nombre total de places et une estimation du nombre d'enfants en âge de fréquenter les milieux d'accueil**. Cette formule permet d'approcher la situation réelle plus finement.

L'accueil **subventionné** (crèches, accueillant-e-s d'enfants conventionné-e-s, salarié-e-s et indépendant-e-s<sup>3</sup>) représente **94,06%** des places disponibles ; les **5,94%** restants sont fournis par des milieux d'accueil **non subventionnés** (crèches sans subside et accueillant-e-s d'enfants indépendant-e-s).

Comme nous venons de le voir, avec la mise en œuvre de la réforme, la notion d'accueil non subventionné est à nuancer. En effet, « *l'ensemble des milieux d'accueil collectifs dit « non subventionnés » ont la possibilité, depuis 2022, d'accéder au subside de base, également appelé subside de renforcement, moyennant le respect de certaines conditions (d'ouverture et de statut juridique notamment). Ce subside vise le subventionnement d'un poste de direction à concurrence d'un mi-temps pour les crèches de moins de 70 places et d'un temps plein pour les crèches de 70 places et plus. Il consiste également à subventionner les honoraires médicaux pour le suivi médical préventif des enfants et de la santé collective au sein du milieu d'accueil. La notion de milieu d'accueil « non subventionné » est donc à nuancer selon que la structure bénéficie du subside de base ou non.* »<sup>4</sup>

Les milieux d'accueil **collectif** (crèches) représentent **71,98%** des places disponibles ; les **28,02%** restants sont le fait de l'accueil **individuel** (services d'accueil d'enfants et accueillant-e-s indépendant-e-s).

Derrière les 40,8% du taux de couverture moyen en province de Luxembourg se cachent d'importantes disparités communales que la carte ci-après permet de visualiser.

C'est à Marche-en-Famenne que l'on enregistre le taux de couverture le plus élevé de la province : 71,2%.

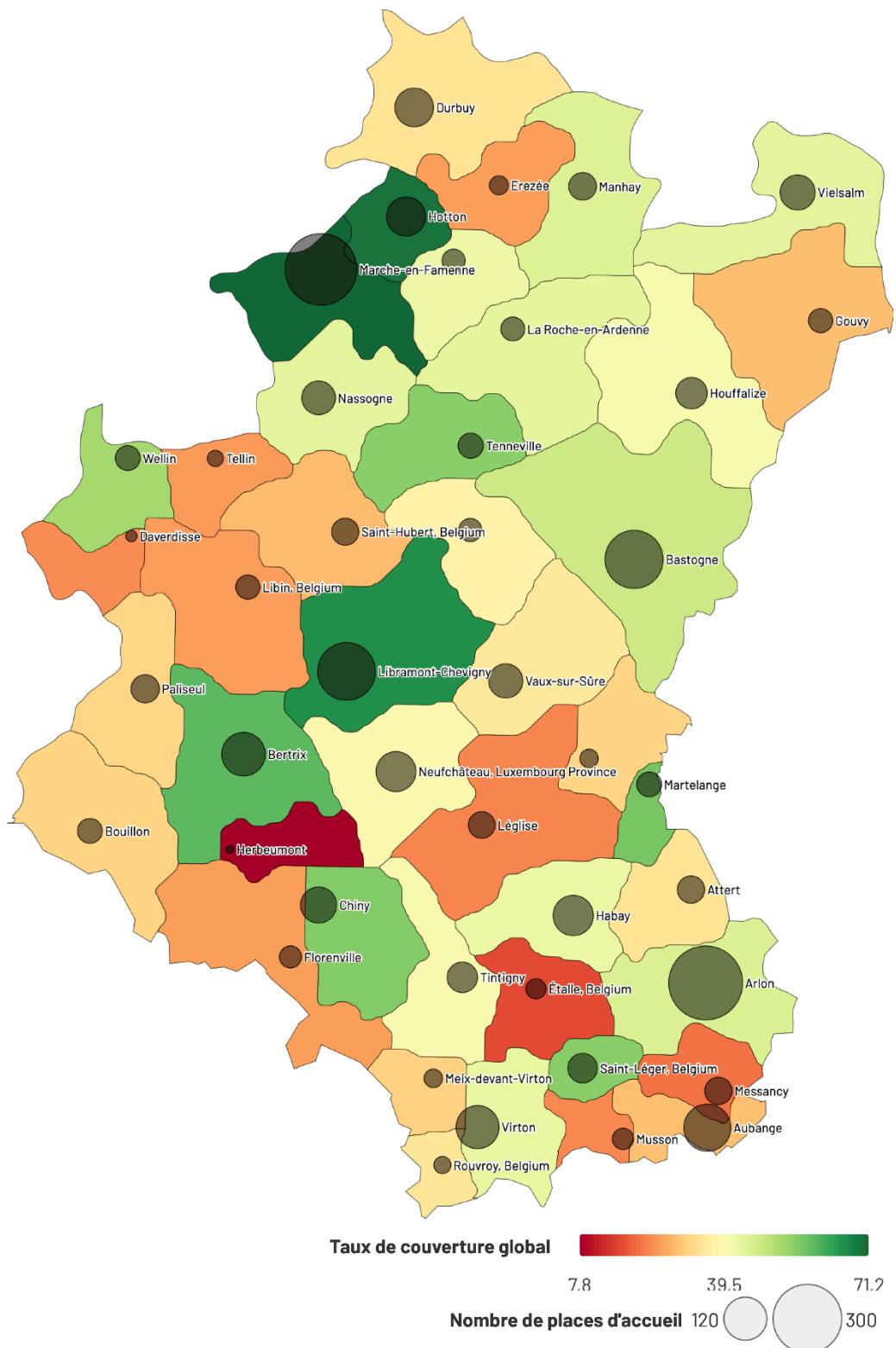
Herbeumont ferme la marche avec un taux de couverture de 7,8%.

La carte nous informe également sur le nombre de places d'accueil comptabilisées dans chaque commune en octobre 2025.

---

<sup>3</sup> Avec subside de base uniquement pour les accueillant-e-s indépendant-e-s

<sup>4</sup> Source : ONE



Une seconde lecture des chiffres, plus fine, nous permet de classer les communes en fonction de l'atteinte des nouveaux critères de programmation, repris comme objectifs dans le cadre de la réforme de l'accueil de la petite enfance :

Communes qui ont d'ores et déjà atteint • 50 % de taux de couverture global • 33 % de taux de couverture en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE	Martelange Hotton Marche-en-Famenne Tenneville Bertrix Libramont Wellin Chiny
Communes qui ont atteint <b>50 % de taux de couverture global</b> mais pas le taux de couverture en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE de 33%	Saint-Léger
Communes qui ont atteint <b>33 % de taux de couverture en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE</b> mais pas le taux de couverture global de 50%	Arlon Bastogne Houffalize Vaux-Sur-Sûre Sainte-Ode Durbuy Vielsalm La Roche-en-Ardenne Manhay Nassogne Neufchâteau Rouvroy

Si le taux de couverture nous renseigne sur les probabilités qu'un enfant en âge d'être accueilli puisse avoir accès à une place sur un territoire donné, il ne nous renseigne pas sur la manière dont les places qui existent sur ce territoire sont occupées. Pour appréhender cette réalité, il faut se pencher sur le **taux d'occupation** des milieux d'accueil.

Le taux d'occupation est disponible pour les crèches subventionnées et doit atteindre 80% pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

*« En 2022, le taux d'occupation ajusté moyen en FWB était de 101,9% (99,36% en 2021), ce qui signifie que les crèches sont occupées à pleine capacité, voire même un peu plus, sur base des horaires des enfants repris dans les contrats d'accueil. Ce taux pourrait laisser croire que les milieux d'accueil fonctionnent avec une légère surcapacité mais il s'agit d'une situation théorique. En effet, ce taux ne tient pas compte des jours d'absence des enfants, qu'il s'agisse des*

*congés programmés, des absences pour maladies, ... qui font nécessairement baisser le taux d'occupation réel au sein des structures. »<sup>5</sup>*

Il convient donc de distinguer entre :

<b>Taux d'occupation brut (TOB)</b>	<u>Jours présences théoriques</u> *100 Capacité agréée * nombre de jours de fonctionnement (lun-ven)
<b>Taux d'occupation effectif (basé uniquement sur les présences réelles) (TOE)</b>	<u>Jours présences effectives</u> *100 Capacité agréée * nombre de jours de fonctionnement (lun-ven)
<b>Taux d'occupation ajusté (TOA)</b>	TOB * (heures d'ouverture /10)
<b>Taux d'occupation ajusté moyen (TOAM)</b>	<u>Somme des taux ajustés précédents (hors 3e trimestre)</u> Nombre trimestres précédents (hors 3e trimestre)

Dans l'analyse qui suit, les chiffres relatifs aux taux d'occupation ont été calculés **pour l'année 2024**. Il s'agit donc de photographies qui correspondent à une période donnée de la vie des milieux d'accueil.

Ces photographies nous apprennent qu'en province de Luxembourg, **pour les crèches subventionnées niveau accessibilité et pour l'année 2024** :

- Le taux d'occupation **brut** moyen pour la province est de **87,40%**
- Le taux d'occupation **ajusté** moyen pour la province est de **100,62%**
- Le taux d'occupation **ajusté moyen** moyen pour la province est de **101,86%**
- Le taux d'occupation **effectif** moyen pour la province est de **94,96%**

Le taux ajusté moyen le plus élevé est enregistré à **Saint-Hubert** avec **123,08%**, tandis que le taux le plus bas est relevé à **Nassogne**, avec **73,58%**.

Sur les 68 crèches prises en considération ici<sup>6</sup>, **31** ont un taux d'occupation ajusté moyen **inférieur à 100** (soit 45,59% des 68 crèches) et **37** un taux d'occupation ajusté **supérieur à 100** (soit 54,41% des mêmes 68 crèches).

---

<sup>5</sup> Source : ONE, rapport d'activité 2022, l'ONE en chiffres

<sup>6</sup> Ne sont prises en considération ici que les crèches subventionnées niveau accessibilité suffisamment anciennes que pour avoir 5 trimestres de recul

Si l'on résonne en termes de communes plutôt qu'en termes de structures d'accueil, voici ce que donne les chiffres :

<b>Commune</b>	<b>Taux d'occupation ajusté moyen (en %) pour l'ensemble des crèches subventionnées niveau accessibilité implantées sur le territoire communal et pour 2024</b>
Saint-Hubert	123,08
Hotton	122,37
Libramont	120,72
Fauvillers	118,20
Bouillon	115,50
La Roche-en-Ardenne	114,71
Sainte-Ode	113,97
Vaux-Sur-Sûre	113,23
Florenville	111,04
Bertrix	109,19
Chiny	109,12
Manhay	107,59
Etalle	104,26
Habay	104,24
Paliseul	104,02
Tenneville	103,75
Martelange	102,41
Arlon	101,72
Saint-Léger	101,68
Houffalize	100,76
Léglise	100,12
Marche-en-Famenne	99,44
Erezée	98,54
Attert	97,88
Bastogne	97,04
Vielsalm	96,71
Wellin	96,23
Rouvroy	94,87
Durbuy	93,77
Virton	89,98
Aubange	88,78
Neufchâteau	86,56
Messancy	84,42
Gouvy	79,39
Nassogne	73,58

Penchons-nous donc maintenant sur la situation spécifique des 43<sup>7</sup> communes qui composent la province de Luxembourg,

---

<sup>7</sup> Passage de 44 à 43 communes avec la fusion de Bastogne et Bertogne ce 1<sup>er</sup> décembre 2024

## ARLON

Sur le territoire de la commune d'Arlon, l'on dénombre :

- 12 crèches subventionnées par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 308 places
- 5 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 20 places
- 2 accueillantes d'enfants indépendantes subventionnées par l'ONE (subside de base) qui proposent ensemble un total de 8 places

Le territoire de la commune d'Arlon propose ainsi un total de 336 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 45,3%, majoritairement en accueil collectif subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE (308 places sur les 336 disponibles, soit 91,67% des places).

L'on constate que sur l'année 2024, les 12 crèches ont fonctionné en moyenne 61 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h et une fermeture des portes à 19h dans la majorité des cas, ce qui donne des heures d'ouverture de 12h par jour, soit 30 minutes de plus que ce que prévoit la nouvelle législation<sup>8</sup> mais surtout 2h de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, les 12 crèches atteignent ensemble un taux d'occupation ajusté moyen de 101,72%, soit 21,72% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels. Cependant, derrière ce taux d'occupation ajusté moyen se cachent de légères disparités, le taux le plus élevé montant jusqu'à 118,41% et le plus bas descendant à 93%.

Notons que pour les 6 crèches pour lesquelles le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

---

<sup>8</sup> La crèche doit offrir un accueil d'au moins 11 heures 30 par jour à fixer entre 6 et 19 heures, du lundi au vendredi et minimum 220 jours par an ou d'au moins 11h par jour à fixer entre 6h et 19h, du lundi au vendredi et minimum 230 jours par an. La durée d'ouverture journalière de la crèche peut être réduite de maximum 3h par mois pour l'organisation de réunions d'équipe pour autant que le contrat d'accueil ou le projet d'accueil le prévoie (AGFW 02-05-2019)

<b>Matricule</b>	<b>Capacite</b>	<b>Nombre jours fonctionnement lun-ven</b>	<b>Heure ouverture</b>	<b>Heure fermeture</b>	<b>Heures d'ouverture</b>	<b>Taux d'occupation brut</b>	<b>Taux d'occupation effectif</b>	<b>Taux d'occupation ajusté</b>	<b>Taux d'occupation ajusté moyen</b>
	42	62	07:00:00	19:00:00	12 h 00	76,39	117,06	91,67	93,60
	36	62	07:00:00	19:00:00	12 h 00	74,33	89,13	89,195	93,00
	24	62	07:00:00	18:30:00	11 h 30	78,25	84,93	89,99	93,12
	42	60	07:00:00	18:15:00	11 h 15	94,055	172,45	105,81	106,25
	36	62	07:00:00	19:00:00	12 h 00	70,525	145,75	84,63	95,35
	18	58	06:30:00	18:30:00	12 h 00	123,02	173,81	147,625	118,405
	28	62	07:00:00	19:00:00	12 h 00	91,88	90,38	110,255	100,84
	15	62	07:00:00	19:00:00	12 h 00	85,78	67,79	102,91	101,465
	21	63	07:00:00	19:00:00	12 h 00	79,035	97,49	94,84	98,18
	21	62	07:00:00	19:00:00	12 h 00	87,94	68,57	105,52	103,68
	14	62	07:00:00	19:00:00	12 h 00	90,09	75,26	108,11	114,995
	14	59	07:00:00	19:00:00	12 h 00	79,65	114,40	95,58	Non disponible

## ATTERT

Sur le territoire de la commune d'Attert, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 21 places
- 1 crèche non subventionnée par l'ONE qui propose 13 places
- 2 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 8 places
- 1 accueillante d'enfants indépendante subventionnée par l'ONE (subside de base) qui propose 4 places

Le territoire de la commune d'Attert propose ainsi un total de 46 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 34,3% mixant subventionné et non subventionné, collectif et individuel.

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche subventionnée a fonctionné en moyenne 62 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h et une fermeture des portes à 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h30 par jour, soit exactement ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h30 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 97,88%, soit 17,88% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	21	62	07:00:00	18:30:00	11 h 30	78,78	66,43	90,595	97,88

## AUBANGE

Sur le territoire de la commune d'Aubange, l'on dénombre :

- 2 crèches subventionnées par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 95 places
- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside de base) qui propose 14 places
- 1 crèche non subventionnée par l'ONE qui propose 24 places
- 1 accueillante d'enfants salariée rattachée à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 4 places

Le territoire de la commune d'Aubange propose ainsi un total de 137 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 29%, majoritairement en accueil collectif subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE (95 places sur les 137 disponibles, soit 69,34% des places).

L'on constate que sur l'année 2024, les 2 crèches subventionnées ont fonctionné en moyenne 60 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 6h30 et une fermeture des portes à 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 12h par jour, soit 30 minutes de plus que ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 2h de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, les 2 crèches atteignent ensemble un taux d'occupation ajusté moyen de 88,78%, soit 8,78% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	25	59	06:30:00	18:30:00	12 h 00	69,27	64,15	83,12	85,435
	70	61	06:30:00	18:30:00	12 h 00	69,825	65,81	83,79	92,12

## BASTOGNE + BERTOGNE = BASTOGNE !

Sur le territoire de la commune de Bastogne, l'on dénombre :

- 7 crèches subventionnées par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 136 places
- 15 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 60 places
- 3 accueillantes d'enfants conventionnées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 12 places

Le territoire de la commune de Bastogne propose ainsi un total de 208 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 47,3%, exclusivement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE.

L'on constate que sur l'année 2024, les 7 crèches ont fonctionné en moyenne 58 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h, 7h15 ou 7h30 et une fermeture des portes à des heures plus disparates, allant de 17h30 à 19h, ce qui donne des heures d'ouverture allant de 10h à 12h par jour. Tant que la réforme n'a pas encore produit tous ses effets, les 2 crèches qui ouvrent 10h par jour répondent encore aux exigences de la législation. Mais elles devront ouvrir davantage si celle-ci évolue.

S'agissant du taux d'occupation 2024, les 7 crèches atteignent ensemble un taux d'occupation ajusté moyen de 97,04%, soit 17,04% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels. Cependant, derrière ce taux d'occupation ajusté moyen se cachent de fortes disparités, le taux le plus élevé montant jusqu'à 110,31% et le plus bas descendant à 77,33%.

Notons que pour les 3 crèches pour lesquelles le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

<b>Matricule</b>	<b>Capacité</b>	<b>Nombre jours fonctionnement lun-ven</b>	<b>Heure ouverture</b>	<b>Heure fermeture</b>	<b>Heures d'ouverture</b>	<b>Taux d'occupation brut</b>	<b>Taux d'occupation effectif</b>	<b>Taux d'occupation ajusté</b>	<b>Taux d'occupation ajusté moyen</b>
	42	57	07:00:00	18:30:00	11 h 30	94,185	81,50	108,31	105,80
	21	56	07:00:00	18:30:00	11 h 30	73,64	168,78	73,64	77,33
	15	62	07:00:00	19:00:00	12 h 00	83,61	149,38	100,33	97,23
	11	58	07:30:00	17:30:00	10 h 00	86,28	73,60	86,28	94,99
	11	59	07:30:00	17:30:00	10 h 00	74,65	87,69	74,65	88,01
	28	59	07:00:00	19:00:00	12 h 00	90,545	199,44	108,65	110,31
	15	58	07:15:00	18:15:00	11 h 00	81,42	251,74	89,565	108,52

## BERTRIX

Sur le territoire de la commune de Bertrix, l'on dénombre :

- 2 crèches subventionnées par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 77 places
- 10 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné (subside d'accessibilité) par l'ONE qui proposent ensemble un total de 40 places

Le territoire de la commune de Bertrix propose ainsi un total de 117 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 59,1%, exclusivement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE.

L'on constate que sur l'année 2024, les 2 crèches ont fonctionné en moyenne 58 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 6h30 et une fermeture des portes à 18h ou 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h30 et 12h par jour, soit ce que prévoit la nouvelle législation ou 30 minutes de plus, mais surtout 1h30 ou 2h de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, les 2 crèches atteignent ensemble un taux d'occupation ajusté moyen de 109,19%, soit 29,19% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour la crèche pour laquelle le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	21	59	06:30:00	18:00:00	11 h 30	86,83	80,33	99,85	99,49
	56	57	06:30:00	18:30:00	12 h 00	85,385	79,56	102,46	118,90

## BOUILLON

Sur le territoire de la commune de Bouillon, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 18 places
- 5 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 20 places

Le territoire de la commune de Bouillon propose ainsi un total de 38 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 31,9%, exclusivement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE avec une prédominance de l'accueil individuel, ce qui devient rare.

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche a fonctionné en moyenne 61 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h00 et une fermeture des portes à 19h00, ce qui donne des heures d'ouverture de 12h par jour, soit 30 minutes de plus que ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 2h de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 115,47%, soit 35,47% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour la crèche pour laquelle le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
18	61	07:00:00	19:00:00	12 h 00	98,475	80,31	116,89	115,47

## CHINY

Sur le territoire de la commune de Chiny, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 24 places
- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside de base) qui propose 24 places
- 6 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 24 places
- 1 accueillante d'enfants conventionnée rattachée à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 4 place
- 1 accueillante d'enfants indépendante subventionnée par l'ONE (subside de base) qui propose 4 places

Le territoire de la commune de Chiny propose ainsi un total de 80 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture total de 55,6% exclusivement en accueil subventionné pratiquant ou pas la PFP selon les barèmes ONE et mixant collectif et individuel.

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche subventionnée au niveau accessibilité a fonctionné en moyenne 55 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h00 et une fermeture des portes à 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h30 par jour, soit exactement ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h30 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 109,12%, soit 29,12% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour la crèche pour laquelle le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	24	55	07:00:00	18 :30 :00	11h30	95,135	76,63	109,405	109,12

## DAVERDISSE

Sur le territoire de la commune de Daverdisse, l'on dénombre :

- 2 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 8 places

Le territoire de la commune de Daverdisse propose ainsi un total de 8 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 23,5%, exclusivement en accueil individuel subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE.

## DURBUY

Sur le territoire de la commune de Durbuy, l'on dénombre :

- 2 crèches subventionnées par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 52 places
- 10 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 40 places

Le territoire de la commune de Durbuy propose ainsi un total de 92 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture total de 34,3%, exclusivement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE mixant collectif et individuel.

L'on constate que sur l'année 2024, les 2 crèches ont fonctionné en moyenne 58 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 6h45 ou 7h30 et une fermeture des portes à 18h00 ou 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h00 ou 11h15 par jour, soit 30 minutes ou 15 minutes de moins que ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h ou 1h15 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, les 2 crèches atteignent ensemble un taux d'occupation ajusté moyen de 93,77%, soit 13,77% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation Ajusté moyen
	24	60	06:45:00	18 :00 :00	11h15	84,155	69,77	94,68	90,17
	28	56	07:30:00	18:30:00	11h00	88,67	76,33	97,53	97,36

## EREZEE

Sur le territoire de la commune d'Erezée, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 18 places
- 1 accueillante d'enfants indépendante subventionnée par l'ONE (subside de base) qui propose 4 places

Le territoire de la commune d'Erezée propose ainsi un total de 22 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 25,3%, majoritairement en accueil collectif subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE (18 places sur les 22 disponibles, soit 81,8% des places).

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche en question a fonctionné en moyenne 63 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h00 et une fermeture des portes à 18h00, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h par jour, soit 30 minutes de moins que ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 98,54%, soit 18,54% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	18	63	07:00:00	18 :00 :00	11h00	96,685	78,49	106,355	98,54

## ETALLE

Sur le territoire de la commune d'Etalle, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 21 places
- 1 accueillante d'enfants indépendante subventionnée par l'ONE (subside de base) qui propose 4 places

Le territoire de la commune d'Etalle propose ainsi un total de 25 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 16,9%, majoritairement en accueil collectif subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE (21 places sur les 25 disponibles, soit 84% des places).

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche a fonctionné en moyenne 57 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h00 et une fermeture des portes à 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h30 par jour, soit exactement ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h30 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 104,26%, soit 24,26% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour la crèche pour laquelle le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	21	57	07:00:00	18:30:00	11h30	101,65	130,50	116,895	104,26

## FAUVILLERS

Sur le territoire de la commune de Fauvillers, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 21 places

Le territoire de la commune de Fauvillers propose ainsi un total de 21 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 31,8%, exclusivement en accueil collectif subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE.

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche a fonctionné en moyenne 56 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h00 et une fermeture des portes à 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h30 par jour, soit exactement ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h30 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 118,24 %, soit 38,24% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour la crèche pour laquelle le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	21	56	07:00:00	18 :30 :00	11h30	97,53	103,99	112,16	118,24

## FLORENVILLE

Sur le territoire de la commune de Florenville, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 30 places

Le territoire de la commune de Florenville propose ainsi un total de 30 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 25,4%, exclusivement en accueil collectif subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE.

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche a fonctionné en moyenne 59 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h00 et une fermeture des portes à 19h00, ce qui donne des heures d'ouverture de 12h00 par jour, soit 30 minutes de plus ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 2h00 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 111,04%, soit 31,04% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour la crèche pour laquelle le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	30	59	07:00:00	19:00:00	12h00	97,51	82,85	117,01	111,04

## GOUVY

Sur le territoire de la commune de Gouvy, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 12 places
- 5 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 20 places
- 1 accueillante d'enfants conventionnée rattachée à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 4 places

Le territoire de la commune de Gouvy propose ainsi un total de 36 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 28,8%, exclusivement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE et majoritairement en accueil individuel (24 places sur les 36 disponibles, soit 66,67% des places).

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche a fonctionné en moyenne 58 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h00 et une fermeture des portes à 18h00, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h00 par jour, soit 30 minutes de moins que ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h00 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 79,39%, soit 0,61% de moins que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	12	58	07:00:00	18:00:00	11h00	70,43	50,08	77,47	79,39

## HABAY

Sur le territoire de la commune de Habay, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 35 places
- 2 crèches subventionnées par l'ONE (subside de base) qui proposent ensemble un total de 32 places
- 1 crèche non subventionnée par l'ONE qui propose 21 places
- 2 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 8 places
- 1 accueillante d'enfants indépendante non subventionnée par l'ONE qui propose 4 places

Le territoire de la commune de Habay propose ainsi un total de 100 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 42,6%, majoritairement en accueil collectif (88 places sur les 100 disponibles, soit 88% des places) et avec une forte concentration de milieux d'accueil collectifs bénéficiant du subside ONE de base ou non subventionnés.

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche subventionnée au niveau accessibilité a fonctionné en moyenne 59 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h00 et une fermeture des portes à 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h30 par jour, soit exactement ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h30 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 104,24%, soit 24,24% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour la crèche pour laquelle le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	35	59	07:00:00	18:30:00	11h30	81,925	76,39	94,215	104,24

## HERBEUMONT

Sur le territoire de la commune de Herbeumont, l'on dénombre :

- 1 accueillante d'enfants conventionnée rattachée à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 4 places

Le territoire de la commune de Herbeumont propose ainsi un total de 4 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 7,8%, exclusivement en accueil individuel subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE.

## HOTTON

Sur le territoire de la commune de Hotton, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 28 places
- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside de base) qui propose 21 places
- 1 crèche non subventionnée par l'ONE qui propose 21 places
- 5 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 20 places
- 1 accueillante d'enfants conventionnée rattachée à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose un total de 4 places

Le territoire de la commune de Hotton propose ainsi un total de 94 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 69,6%, mixant subventionné et non subventionné, collectif et individuel, avec prépondérance de l'accueil subventionné niveau accessibilité pratiquant la PFP selon les barèmes ONE.

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche subventionnée niveau accessibilité a fonctionné en moyenne 55 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h00 et une fermeture des portes à 18h00, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h00 par jour, soit 30 minutes de moins que ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h00 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 122,37%, soit 42,37% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour la crèche pour laquelle le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	28	55	07:00:00	18:00:00	11h00	115,21	115,32	126,73	122,37

## HOUFFALIZE

Sur le territoire de la commune de Houffalize, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 21 places
- 7 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 28 places
- 3 accueillantes d'enfants conventionnées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 12 places

Le territoire de la commune de Houffalize propose ainsi un total de 61 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 39,9%, exclusivement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE et avec une prédominance de l'accueil individuel, ce qui devient rare.

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche a fonctionné en moyenne 57 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h00 et une fermeture des portes à 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h30 par jour, soit exactement ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h30 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 100,76%, soit 20,76% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour la crèche pour laquelle le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	21	57	07:00:00	18:30:00	11 h 30	94,26	83,82	108,395	100,76

## LA ROCHE-EN-ARDENNE

Sur le territoire de la commune de La Roche-en-Ardenne, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 15 places
- 5 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 20 places

Le territoire de la commune de La Roche-en-Ardenne propose ainsi un total de 35 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 43,8%, exclusivement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE et avec une prédominance de l'accueil individuel, ce qui devient rare.

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche a fonctionné en moyenne 60 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h00 et une fermeture des portes à 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h30 par jour, soit exactement ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h30 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 114,71%, soit 34,71% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour la crèche pour laquelle le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	15	60	07:00:00	18:30:00	11h30	96,03	79,58	110,44	114,71

## LEGLISE

Sur le territoire de la commune de Léglise, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 28 places
- 2 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 8 places
- 2 accueillantes d'enfants indépendantes subventionnées par l'ONE (subside de base) qui proposent ensemble un total de 8 places

Le territoire de la commune de Léglise propose ainsi un total de 44 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 22,9%, majoritairement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE (36 places sur les 44 disponibles, soit 81,82% des places).

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche a fonctionné en moyenne 58 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h00 et une fermeture des portes à 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h30 par jour, soit exactement ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h30 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 100,12%, soit 20,12% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour la crèche pour laquelle le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	28	58	07:00:00	18:30:00	11h30	80,20	75,85	92,235	100,12

## LIBIN

Sur le territoire de la commune de Libin, l'on dénombre :

- 9 accueillantes d'enfants salariées rattachée à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 36 places

Le territoire de la commune de Libin propose ainsi un total de 36 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 25,2%, exclusivement en accueil individuel subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE.

## LIBRAMONT

Sur le territoire de la commune de Libramont, l'on dénombre :

- 4 crèches subventionnées par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 161 places
- 8 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 32 places
- 1 accueillante d'enfants conventionnée rattachée à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 4 places
- 2 accueillantes d'enfants indépendantes subventionnées par l'ONE (subside de base) qui proposent ensemble un total de 8 places

Le territoire de la commune de Libramont propose ainsi un total de 205 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 65,9%, majoritairement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE (197 places sur les 205 disponibles, soit 96,1% des places).

L'on constate que sur l'année 2024, les 4 crèches ont fonctionné ensemble en moyenne 57 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 6h30 ou 7h00 et une fermeture des portes allant de 18h30 à 20h00, ce qui donne une ouverture moyenne de 12h20 par jour, soit 50 minutes de plus que ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 2h20 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, les 4 crèches atteignent ensemble un taux d'occupation ajusté moyen de 120,72%, soit 40,72% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour les 4 crèches pour lesquelles le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

<b>Matricule</b>	<b>Capacité</b>	<b>Nombre jours fonctionnement lun-ven</b>	<b>Heure ouverture</b>	<b>Heure fermeture</b>	<b>Heures d'ouverture</b>	<b>Taux d'occupation brut</b>	<b>Taux d'occupation effectif</b>	<b>Taux d'occupation ajusté</b>	<b>Taux d'occupation ajusté moyen</b>
	56	59	06:30:00	20:00:00	13h30	90,80	191,41	122,58	127,41
	73	59	06:30:00	19:00:00	12h30	95,89	81,64	119,865	118,89
	18	57	06:30:00	18:30:00	12h00	118,08	182,12	141,70	123,17
	14	55	07:00:00	18:30:00	11h30	95,88	129,29	110,26	113,42

## MANHAY

Sur le territoire de la commune de Manhay, l'on dénombre :

- 2 crèches subventionnées par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 39 places
- 2 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné (subside d'accessibilité) par l'ONE qui proposent ensemble un total de 8 places

Le territoire de la commune de Manhay propose ainsi un total de 47 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture total de 44,8%, exclusivement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE.

L'on constate que sur l'année 2024, les 2 crèches ont fonctionné ensemble en moyenne 57 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h15 et une fermeture des portes à 18h15, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h00 par jour, soit 30 minutes de moins que ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, les 2 crèches atteignent ensemble un taux d'occupation ajusté moyen de 107,59%, soit 27,59% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour les 2 crèches pour lesquelles le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	28	57	07:15:00	18:15:00	11h00	92,06	99,60	101,27	108,03
	11	57	07:15:00	18:15:00	11h00	100,79	110,54	112,06	107.15

## MARCHE-EN-FAMENNE

Sur le territoire de la commune de Marche-en-Famenne, l'on dénombre :

- 8 crèches subventionnées par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 172 places
- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside de base) qui propose 51 places
- 1 crèche non subventionnée par l'ONE qui propose 13 places
- 16 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 64 places
- 4 accueillantes d'enfants conventionnées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 16 places

Le territoire de la commune de Marche-en-Famenne propose ainsi un total de 316 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 71,2%, majoritairement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE (252 places sur les 316 disponibles, soit 79,75% des places).

L'on constate que sur l'année 2024, les 8 crèches subventionnées au niveau accessibilité ont fonctionné ensemble en moyenne 58 jours par trimestre avec une ouverture des portes allant de 6h30 à 7h45 et une fermeture des portes allant de 17h15 à 18h30, ce qui donne une ouverture moyenne de 11h05 par jour, soit 25 minutes de moins que ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h05 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, les 8 crèches atteignent ensemble un taux d'occupation ajusté moyen de 99,44%, soit 19,44% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels. Cependant, derrière ce taux d'occupation ajusté moyen se cachent de fortes disparités, le taux le plus élevé montant jusqu'à 123,24% et le plus bas descendant à 83,37%.

Notons que pour les 3 crèches pour lesquelles le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

<b>Matricule</b>	<b>Capacité</b>	<b>Nombre jours fonctionnement lun-ven</b>	<b>Heure ouverture</b>	<b>Heure fermeture</b>	<b>Heures d'ouverture</b>	<b>Taux d'occupation brut</b>	<b>Taux d'occupation effectif</b>	<b>Taux d'occupation ajusté</b>	<b>Taux d'occupation ajusté moyen</b>
	25	62	07:30:00	18:15:00	10 h 45	87,15	81,72	93,69	92,60
	30	58	07:00:00	18:30:00	11 h 30	84,11	100,22	96,73	97,27
	18	58	06:30:00	18:30:00	12 h 00	122,70	87,53	147,24	123,24
	28	57	07:00:00	18:30:00	11 h 30	81,125	63,54	93,29	95,33
	14	58	07:45:00	17:45:00	10 h 00	82,08	88,03	82,08	93,04
	15	57	07:00:00	18:30:00	11 h 30	90,90	84,01	104,53	106,82
	28	57	07:00:00	18:30:00	11 h 30	93,38	69,48	107,39	103,90
	14	57	07:30:00	17:30:00	10 h 00	81,14	65,71	81,14	83,37

## MARTELANGE

Sur le territoire de la commune de Martelange, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 30 places
- 2 accueillantes d'enfants indépendantes subventionnées par l'ONE (subside de base) qui proposent ensemble un total de 8 places

Le territoire de la commune de Martelange propose ainsi un total de 38 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 56,7%, majoritairement en accueil collectif subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE (30 places sur les 38 disponibles, soit 78,9% des places).

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche a fonctionné en moyenne 56 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 6h30 et une fermeture des portes à 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 12h00 par jour, soit 30 minutes de plus que ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 2h00 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 102,41%, soit 22,41% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour la crèche pour laquelle le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	30	56	06:30:00	18:30:00	12 h 00	82,47	68,09	98,96	102,41

## MEIX-DEVANT-VIRTON

Sur le territoire de la commune de Meix-devant-Virton, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside de base) qui propose 21 places

Le territoire de la commune de Meix-devant-Virton propose ainsi un total de 21 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 31,3%, exclusivement en accueil collectif subventionné au niveau « de base ».

## MESSANCY

Sur le territoire de la commune de Messancy, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 42 places
- 1 accueillante d'enfants salariée rattachée à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 4 places

Le territoire de la commune de Messancy propose ainsi un total de 46 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 20,9%, exclusivement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE.

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche a fonctionné en moyenne 59 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h00 et une fermeture des portes à 19h00, ce qui donne des heures d'ouverture de 12h00 par jour, soit 30 minutes de plus que ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 2h00 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 84,42%, soit 4,42% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation moyen ajusté
	42	59	07:00:00	19:00:00	12 h 00	70,375	104,21	84,45	84,42

## MUSSON

Sur le territoire de la commune de Musson, l'on dénombre :

- 1 crèche non subventionnée par l'ONE qui propose 24 places
- 1 accueillante d'enfants salariée rattachée à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 4 places

Le territoire de la commune de Musson propose ainsi un total de 28 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 23,1%, majoritairement en accueil collectif non subventionné (24 places sur les 28 disponibles, soit 85,71% des places).

## NASSOGNE

Sur le territoire de la commune de Nassogne, l'on dénombre :

- 2 crèches subventionnées par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 42 places
- 7 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 28 places

Le territoire de la commune de Nassogne propose ainsi un total de 70 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture total de 44,0%, exclusivement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE.

L'on constate que sur l'année 2024, les 2 crèches ont fonctionné ensemble en moyenne 57 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h00 et une fermeture des portes à 18h00, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h00 par jour, soit 30 minutes de moins que ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1 heure de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, les 2 crèches atteignent ensemble un taux d'occupation ajusté moyen de 73,58%, soit 6,42% de moins que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	21	57	07:00:00	18:00:00	11 h 00	71,17	67,50	78,29	75,97
	21	57	07:00:00	18:00:00	11 h 00	78,235	73,47	86,06	71,19

## NEUFCHATEAU

Sur le territoire de la commune de Neufchâteau, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 66 places
- 4 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 16 places
- 1 accueillante d'enfants conventionnée rattachée à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 4 places
- 3 accueillantes d'enfants indépendantes subventionnées par l'ONE (subside de base) qui proposent ensemble un total de 12 places

Le territoire de la commune de Neufchâteau propose ainsi un total de 98 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 38,7%, majoritairement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE (86 places sur les 98 disponibles, soit 87,8% des places).

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche a fonctionné en moyenne 59 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h00 et une fermeture des portes à 18h15, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h15 par jour, soit 15 minutes de moins que ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h15 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 86,56%, soit 6,56% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajust moyen
	66	59	07:00:00	18:15:00	11 h 15	80,18	74,07	90,20	86,56

## PALISEUL

Sur le territoire de la commune de Paliseul, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 21 places
- 5 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 20 places
- 2 accueillantes d'enfants indépendantes subventionnées par l'ONE (subside de base) qui proposent ensemble un total de 8 places

Le territoire de la commune de Paliseul propose ainsi un total de 49 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 32,2%, majoritairement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE (41 places sur les 49 disponibles, soit 83,67%) et mixant collectif et individuel avec une prédominance de ce dernier, ce qui devient rare.

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche a fonctionné en moyenne 58 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h et une fermeture des portes à 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h30 par jour, soit exactement ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h30 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 104,02%, soit 24,02% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour la crèche pour laquelle le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	21	58	07:00:00	18:30:00	11 h 30	92,96	85,25	106,905	104,02

## RENDEUX

Sur le territoire de la commune de Rendeux, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 21 places
- 1 accueillante d'enfants salariée rattachée à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 4 places
- 1 accueillante d'enfants indépendante subventionnée par l'ONE (subside de base) qui propose 4 places
- 1 accueillante d'enfants indépendante non subventionnée par l'ONE qui propose 4 places

Le territoire de la commune de Rendeux propose ainsi un total de 33 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 42,3%, majoritairement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE (25 places sur les 33 disponibles, soit 75,76% des places) et mixant collectif et individuel.

Nous ne disposons pas de données nous permettant de poursuivre l'analyse pour la crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité).

## ROUVROY

Sur le territoire de la commune de Rouvroy, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 18 places

Le territoire de la commune de Rouvroy propose ainsi un total de 18 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 34,6%, exclusivement en accueil collectif subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE.

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche a fonctionné en moyenne 59 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h et une fermeture des portes à 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h30 par jour, soit exactement ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h30 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 94,87%, soit 14,87% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Matricule	Capacite	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	18	59	07:00:00	18:30:00	11 h 30	78,78	62,36	90,60	94,87

## SAINTE-ODE

Sur le territoire de la commune de Sainte-Ode, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 21 places
- 3 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 12 places

Le territoire de la commune de Sainte-Ode propose ainsi un total de 33 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 37,1%, exclusivement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE et mixant collectif et individuel.

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche a fonctionné en moyenne 56 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h et une fermeture des portes à 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h30 par jour, soit exactement ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h30 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 113,97%, soit 33,97% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour la crèche pour laquelle le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Matricule	Capacite	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	15	56	07:00:00	18:30:00	11 h 30	122,27	85,45	140,615	113,97

## SAINT-HUBERT

Sur le territoire de la commune de Saint-Hubert, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 21 places
- 3 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 12 places
- 3 accueillantes d'enfants conventionnées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 12 places

Le territoire de la commune de Saint-Hubert propose ainsi un total de 45 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 28,5%, exclusivement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE, mixant collectif et individuel avec une légère prépondérance de ce dernier.

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche a fonctionné en moyenne 57 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 6h30 et une fermeture des portes à 19h, ce qui donne des heures d'ouverture de 12h30 par jour, soit 1h de plus que ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 2h30 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 123,08%, soit 43,08% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour la crèche pour laquelle le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	21	57	06:30:00	19:00:00	12 h 30	88,36	76,33	110,45	123,08

## SAINT-LEGER

Sur le territoire de la commune de Saint-Léger, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 28 places
- 1 crèche non subventionnée par l'ONE qui propose 18 places
- 1 accueillante d'enfants salariée rattachée à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 4 places
- 1 accueillante d'enfants indépendante subventionnée par l'ONE (subside de base) qui propose 4 places

Le territoire de la commune de Saint-Léger propose ainsi un total de 54 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 55,1%, mixant subventionné et non subventionné, collectif et individuel

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche subventionnée au niveau accessibilité a fonctionné en moyenne 58 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h et une fermeture des portes à 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h30 par jour, soit exactement ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h30 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté de 101,68%, soit 21,68% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour la crèche pour laquelle le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	28	58	07:00:00	18:30:00	11 h 30	90,28	89,84	103,825	101,68

## TELLIN

Sur le territoire de la commune de Tellin, l'on dénombre :

- 4 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 16 places

Le territoire de la commune de Tellin propose ainsi un total de 16 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 25%, exclusivement en accueil individuel subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE.

## TENNEVILLE

Sur le territoire de la commune de Tennevile, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 15 places
- 4 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 16 places
- 2 accueillantes d'enfants conventionnées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 8 places

Le territoire de la commune de Tennevile propose ainsi un total de 39 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 54,9%, exclusivement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE et mixant collectif et individuel avec prépondérance de ce dernier.

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche a fonctionné en moyenne 59 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h et une fermeture des portes à 18h, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h par jour, soit 30 minutes de moins que ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté de 103,75%, soit 23,75% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour la crèche pour laquelle le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	15	59	07:00:00	18:00:00	11 h 00	90,64	76,90	99,71	103,75

## TINTIGNY

Sur le territoire de la commune de Tintigny, l'on dénombre :

- 2 crèches non subventionnées par l'ONE qui proposent ensemble un total de 41 places
- 2 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 8 places
- 2 accueillantes indépendantes subventionnées par l'ONE (subside de base) qui proposent ensemble un total de 8 places

Le territoire de la commune de Tintigny propose ainsi un total de 57 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 39,6%, majoritairement en accueil collectif non subventionné (41 places sur les 57 disponibles, soit 71,93% des places).

## VAUX-SUR-SURE

Sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Sûre, l'on dénombre :

- 2 crèches subventionnées par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 56 places
- 4 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 16 places

Le territoire de la commune de Vaux-sur-Sûre propose ainsi un total de 72 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 35,1%, exclusivement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE et majoritairement en accueil collectif (56 places sur les 72 disponibles, soit 77,78%).

L'on constate que sur l'année 2024, les 2 crèches ont fonctionné en moyenne 57 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 6h30 et une fermeture des portes à 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 12h par jour, soit 30 minutes de plus que ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 2h de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, les 2 crèches atteignent ensemble un taux d'occupation ajusté moyen de 113,23%, soit 33,23% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Notons que pour les 2 crèches pour lesquelles le taux d'occupation ajusté moyen est supérieur à 100%, le site My ONE ne donne aucune information sur la date de disponibilité des places.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	42	57	06:30:00	18:30:00	12 h 00	89,63	77,56	107,56	106,64
	14	57	06:30:00	18:30:00	12 h 00	101,745	90,49	122,095	119,82

## VIELSLAM

Sur le territoire de la commune de Vielsalm, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 56 places
- 5 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 20 places

Le territoire de la commune de Vielsalm propose ainsi un total de 76 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 43,9%, exclusivement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE et avec une prédominance de l'accueil collectif (56 places sur les 76 disponibles, soit 73,68% des places).

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche a fonctionné en moyenne 57 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h30 et une fermeture des portes à 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h par jour, soit 30 minutes de moins que ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 96,71%, soit 16,71% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Matricule	Capacite	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	56	57	07:30:00	18:30:00	11 h 00	86,78	94,97	95,46	96,71

## VIRTON

Sur le territoire de la commune de Virton, l'on dénombre :

- 2 crèches subventionnées par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 56 places
- 2 crèches subventionnées par l'ONE (subside de base) qui proposent ensemble un total de 38 places
- 1 accueillante d'enfants salariée rattachée à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 4 places
- 4 accueillantes d'enfants indépendantes subventionnées par l'ONE (subside de base) qui proposent ensemble un total de 16 places

Le territoire de la commune de Virton propose ainsi un total de 114 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 43,3%, exclusivement en accueil subventionné et mixant collectif et individuel, avec une prédominance de l'accueil collectif (94 places sur les 114 disponibles, soit 82,46% des places).

L'on constate que sur l'année 2024, les 2 crèches subventionnées par l'ONE au niveau accessibilité ont fonctionné ensemble en moyenne 60,5 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h et une fermeture des portes à 18h ou 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h ou 11h30 par jour, soit 30 minutes de moins ou exactement que ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h ou 1h30 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, les 2 crèches atteignent ensemble un taux d'occupation ajusté moyen de 89,98%, soit 9,98% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	28	61	07:00:00	18:30:00	11 h 30	73,92	66,80	85,01	99,08
	28	60	07:00:00	18:00:00	11 h 00	81,06	66,59	89,16	80,88

## WELLIN

Sur le territoire de la commune de Wellin, l'on dénombre :

- 1 crèche subventionnée par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 18 places
- 4 accueillantes d'enfants salariées rattachées à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui proposent ensemble un total de 16 places
- 1 accueillante d'enfants conventionnée rattachée à un SAE subventionné par l'ONE (subside d'accessibilité) qui propose 4 places

Le territoire de la commune de Wellin propose ainsi un total de 38 places d'accueil de la petite enfance et affiche un taux de couverture de 52,1%, exclusivement en accueil subventionné pratiquant la PFP selon les barèmes ONE et mixant collectif et individuel.

L'on constate que sur l'année 2024, la crèche a fonctionné en moyenne 56 jours par trimestre avec une ouverture des portes à 7h et une fermeture des portes à 18h30, ce qui donne des heures d'ouverture de 11h30 par jour, soit exactement ce que prévoit la nouvelle législation mais surtout 1h30 de plus que ce que prévoit l'ancienne législation, toujours d'application à ce jour pour ce qui concerne ce type de crèche.

S'agissant du taux d'occupation 2024, la crèche atteint un taux d'occupation ajusté moyen de 96,23%, soit 16,23% de plus que le taux de 80% exigé pour que les crèches obtiennent l'entièreté de la liquidation de leurs subsides ONE trimestriels.

Matricule	Capacité	Nombre jours fonctionnement lun-ven	Heure ouverture	Heure fermeture	Heures d'ouverture	Taux d'occupation brut	Taux d'occupation effectif	Taux d'occupation ajusté	Taux d'occupation ajusté moyen
	18	56	07:00:00	18:30:00	11 h 30	86,36	75,71	99,315	96,23